



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par **Égalité Maintenant, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Égalité Maintenant, organisation internationale des droits de l'homme, demande à tous les États Membres, à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, de poursuivre leurs efforts pour prévenir toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles dans les zones rurales et urbaines, d'abroger ou de modifier toutes les lois discriminatoires fondées sur le sexe et d'adopter des lois contre les « pratiques » néfastes pour les filles, telles que le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines et la traite et exploitation sexuelle.

Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, dans son examen thématique de 2017 de l'objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, a convenu du fait que l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles était essentielle à la pleine réalisation de l'égalité des sexes, tout comme l'élimination de la pauvreté, l'instauration du développement durable, de la paix et de la sécurité et le respect des droits de l'homme. Bien que des progrès aient été accomplis dans le monde, un trop grand nombre de lois demeurent insuffisantes ou incohérentes, ne sont pas systématiquement appliquées et favorisent même parfois la violence à l'égard des femmes et des filles. Le rapport d'Égalité Maintenant, « The World's Shame: The Global Rape Epidemic – How Laws Around the World are Failing to Protect Women and Girls from Sexual Violence » (La honte mondiale : L'épidémie de viols dans le monde – Comment les lois échouent à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle), met en évidence les lacunes dans la législation, telles que les lois qui n'inculpent pas l'auteur et l'autorisent à parvenir à une sorte d'accord, y compris le mariage, avec la victime. En outre, l'accès à la justice est souvent un problème dans les affaires de violence sexuelle, en particulier pour les femmes et filles rurales, si par exemple le tribunal correctionnel le plus proche n'est pas aisément accessible ou si les lois imposent de lourdes clauses relatives aux éléments de preuve, comme le recours à un médecin précis dans un lieu précis. La prévention de la violence sexuelle peut également contribuer à protéger les femmes et les filles de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, étant donné que des études ont montré que les sévices sexuels, notamment à l'encontre d'enfants, rendaient les femmes et les filles plus vulnérables à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

La représentation discriminatoire et stéréotypée des femmes dans les médias, en particulier en ce qui concerne le signalement des violences à leur égard, peut causer d'autres préjudices aux femmes et aux filles et promouvoir la culture du viol, les mythes sur la responsabilité des victimes et l'instauration d'un environnement propice à l'exploitation sexuelle. La réglementation de la presse et l'application d'une éthique et de normes médiatiques sont essentielles pour garantir que les reportages des médias ne soient pas encore plus préjudiciables aux femmes et aux filles, comme en a convenu Égalité Maintenant dans son rapport conjoint intitulé *Just the Women*, publié en 2012 en collaboration avec OBJECT et la coalition Eaves, End Violence against Women.

La discrimination fondée sur le sexe, dans la législation et dans la pratique, peut prendre de nombreuses formes et avoir de lourdes et multiples conséquences. Par exemple, l'interdiction aux filles enceintes, y compris à la suite d'un viol, d'aller à l'école, a un impact sur la capacité des filles à terminer leurs études, en particulier dans les zones rurales. De même, les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants sont non seulement liés, mais ont également des

répercussions profondes sur d'autres aspects de la vie des femmes et des filles qui les subissent – notamment l'accès à l'éducation, l'égalité des chances face à l'emploi et la santé (du fait de grossesses forcées ou précoces) – qui entravent directement l'égalité et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales.

La modification ou l'abrogation des lois qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe, ou qui n'offrent pas de protection suffisante contre la violence sexuelle, est une condition préalable essentielle à la réalisation de l'objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, conformément aux objectifs de développement durable de Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (« Programme 2030 »), ainsi que des objectifs 10.3 (Éliminer les lois, politiques et pratiques discriminatoires) et 16.3 (Garantir à tous un égal accès à la justice).

Nous appelons les États Membres à redoubler d'efforts et à tenir leurs engagements en matière d'élimination et de prévention de toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, notamment en intensifiant les efforts visant à abroger ou amender dans les plus brefs délais les lois discriminatoires fondées sur le sexe et en veillant à ce que les lois et mesures protègent réellement les femmes de la violence sexuelle et leur garantissent l'accès à la justice si elles sont victimes de violences sexistes et de pratiques traditionnelles néfastes.
